

# S E R M O N

## X X I I.

Sur I. Iean III. v. 20. 21. 22.

*Que si nostre cœur nous condamne, Dieu certes est plus grand que nostre cœur & connoist toutes choses. Bienaimés, si nostre cœur ne nous condamne point, nous auons assurance enuers Dieu : & quoi que nous demandions nous le receuons de lui : car nous gardons ses commandemens, & faisons les choses qui lui sont agreables.*

**I**L y a, mes freres, trois defauts fort communs aux Chrestiens en la consideration de la grace de Dieu presentee en Iesus Christ par l'Euangile. Le premier est qu'ils confondent la vertu du sang de Iesus Christ nostre Seigneur à expier nos pechés & nous racheter, avec l'application qui nous en doit estre faite. Voyans que Iesus Christ est mort pour eux,

& que le sacrifice de la croix est la propitiation pour les pechés du monde, il leur semble que cela leur suffit, & demeurent en leurs vices & pechés par securité charnelle, changeans la grace de Dieu en dissolution : c'est à raison de cela que l'Apostre dit, Rom. 6. *Demeurerons-nous en peché afin que la grace abonde ? Item, Pecherons-nous pource que nous ne sommes point sous la Loy, mais sous la grace ?* Telles personnes ne confiderent pas que Dieu en l'alliance de grace ne donne le fruit de la mort de son Fils sinon à celui qui se l'applique par foy : sur quoi a esté bien dit par quelqu'un que *celui qui nous a creés sans nous, ne nous sauvera point sans nous*, c'est à dire, sans les actes de nostre foy & de nostre repentance. Il nous a voirement sauvés sans nous, au regard du merite & du prix de nostre salut ; en cela nos actes n'ont aucune part : mais il ne nous sauvera point sans nous, au regard de l'application qui en doit estre faite. Car il nous faut recevoir Iesus Christ selon que dit S. Jean au premier de son Euan-gile, *A ceux qui l'ont receu il leur a donné le droit d'estre faits enfans de Dieu, assavoir à ceux*

à ceux qui croient en son Nom. Mais plusieurs regardent à l'expiation des péchés par le sang de Iesus Christ sans la recevoir & se l'appliquer par foy. Il y a vn second defaut, assauoir que plusieurs se flattent & se trompent en cette application par la foy, prenans pour foy vne simple profession de l'Euangile, vne foy morte & destituee de bonnes œuvres & d'amendement de vie; comme si la foy qui iustifie estoit vne oisue assurance d'estre sauués par Iesus Christ; au lieu que l'Euangile entend par la foy vne foy œuvrante par charité, c'est à dire vne si forte & efficacieuse creance & impressiō des verités diuines, qu'elle conuertisse nos ames à Dieu, & nous porte à sainteté & charité. Gal. 5. v. 6  
A raison de quoi l'Euangile declare que celui qui dit qu'il a cognu Dieu, & ne 1. Iean. 2. v. 4  
garde point ses commandemens, est menteur, & que vérité n'est point en lui: & que celui 1. Iean. 4. v. 8  
qui n'aime point son frere n'a point cognu Dieu. Le troisieme defaut est en ce que nostre chair estant ingenieuse à nous flatter & nous tromper, l'homme prend volontiers des desirs foibles & des demi-volontés de bien faire qui ne

viennent pas aux œuvres & effets, pour vne pratique suffisante à salut : ils s'imaginent que quelque desir & dessein de s'amender à l'auenir, encor qu'ils ne s'amendent iamais, passera pour amendement ; que sentir dedans eux quelque compassion des miseres & de la pauvreté de leur prochains , & quelques inclinations à leur bienfaire , sans effect, & quelques bonnes paroles qu'ils tiennent , seront acceptees de Dieu pour preuue d'une foy veritable, par laquelle ils soyent iustifiés deuant Dieu. Or Dieu estant vne sainteté & charité veritable , & son amour consistant en œuvres & effets , iusques là que Iesus Christ a mis sa vie pour nous, il ne peut accepter pour charité & pour iustice des affectations si foibles & si inutiles.

C'est pourquoy nous ouïsmes dernièrement nostre Apostre disant , *A ceci cognoissons-nous la charité , c'est qu'il a mis sa vie pour nous : nous deuous donc aussi mettre nos vies pour nos freres.* Or qui aura des biens de ce monde & verra son frere auoir neccesité & luy fermera ses entrailles, comment demeure la charité de Dieu en lui? *Mes petits enfans, n'aimons point de parole.*

ni

*ni de langue, mais d'œuvre & de verité, car à ceci cognoissons-nous que nous sommes de verité, & affermirons nos cœurs deuant luy. D'où resulte, mes freres, que pour obtenir vne vraye paix de la conscience, & prendre vne bonne certitude de nostre communion avec Dieu, il faut que nous examinions nostre foy sur la verité de la sanctification & de la charité, assauoir si elle consiste en œuvres & effets, sans lesquels nostre paix sera vn endormissement & vne securité charnelle.*

*C'est à quoi nostre Apostre nous conduit maintenant, en adjoustant aux paroles sus-alleguees, Si nostre cœur nous condamne, Dieu certes est plus grand que nostre cœur, & cognoist toutes choses : Bien-aimés, si nostre cœur ne nous condamne point, nous auons assurance enuers Dieu, & quoi que nous demandions nous le receuons de lui ; car nous gardons ses commandemens & faisons les choses qui lui sont agreables.*

En quoi l'Apostre nous propose trois choses,

1. L'espreuue que nous deuons faire de nos consciences, assauoir si elles nous condamnent, ou non.

2. Comment nostre cœur nous condamne, ou ne nous condamne pas.

3. Ce qui en resulte.

Quant au premier point, l'Apostre parle de nostre cœur nous condamnant ou ne nous condamnant pas : là où il faut entendre par le *cœur* la conscience : car le cœur se prend en diuerses significations : quelquefois il se prend pour l'ame en general : quelquefois pour le siege des affections ; & quelquefois pour la faculté de l'ame à nous accuser ou excuser , comme quand l'Apostre Rom.2. dit que les Gentils montrent l'œuvre de la Loy escrite en leurs cœurs, car l'œuvre de la Loy est l'office d'accuser ou d'excuser. Or c'est chose admirable, mes freres, que Dieu a mis és ames des hommes vne lumiere correspondante à son iugement , pour accuser ou excuser nos pensees & nos actions selon qu'il les improuue ou les approuue : car l'homme tout plein d'amour de foy mesme eust, sans cette impression que Dieu a faite en son ame de son iugement , trouué bonnes & droites toutes ses actions, selon qu'elles  
lui

lui eussent esté agreables, ou vtile à ses interests. C'a esté particulièrement vn effect de la sagesse & prouidence de Dieu, que depuis le peché par lequel les lumieres del'entendement ont esté la plus-part effacees, & dans lequel l'homme s'aveugle & tasche d'assopir sa conscience: il y ait conserué des lumieres pour l'accuser ou l'excuser, selon que l'Apostre dit, Rom. 2. que *les Gentils qui n'ont point la Loy*, ass. celle qui a esté donnee par Moyse, *font naturellement les choses de la Loy, estans loy à eux mesmes, leur conscience rendant pareillement tesmoignage, & leurs pensees entr'elles s'accusans ou aussi s'excusans.* Car par ce moyen les hommes sont retenus dans quelque ordre, au lieu que selon leur corruption naturelle ils se fussent vniuersellement desbordez à tant de crimes que la societé ciuile n'eust pu subsister; mais cette secrette apprehension des vengeancees de Dieu, & vne citation interieure à son tribunal redoutable les retient. Il est bien vrai qu'on voit quelques hommes se porter comme des demons à toute sorte de mal, sans aucune crainte de la Diuinité;

992 *Sermon Vingdeuxieme,*

mais c'est qu'ils ont estouffé en eux tout sentiment de la vengeance de Dieu : comme l'Apostre Ephes. 4. parlant des plus desbordez d'entre les Payens, dit qu'*ayans perdu tout sentiment ils se sont abandonnés à toute dissolution, commettans toute souillure à qui en feroit pis*: où c'est que par vne malie enragee ils rompent les secrettes barrieres que leur conscience opposoit à l'exécution de leurs passions. Mais quoi qu'il en soit; cette exception de peu de telles personnes nous monstre l'œuvre de Dieu dans le general des hommes d'estre retenus par sa crainte, veu que tous estoient nez en vne corruption egale, & que

**Cauf 6.** *l'imagination des pensees de leurs cœurs n'estoit en tous que mal en tout temps* : Comme en la nature la naissance extraordinaire de quelques monstres n'empesche pas que nous ne puissions recognoistre la vertu de Dieu en la conseruation de chasque espece d'animaux: ainsi la dispensation par laquelle Dieu permet qu'il y ait de telles personnes n'empesche pas de recognoistre sa providence en la vertu que la conscience a dedans le commun des hommes. Car

les



les hommes en qui la conscience a perdu tout sentiment sont des vrais monstres entre les hommes. Et cette force & vertu de la conscience imprimée dans les esprits des hommes a esté vn effect de la iustice de Dieu , comme preparant dès ce siecle les consciences des hommes à son grand iugement , & conuaincant intérieurement ceux qui volontiers croiroient & diroient qu'il n'y a point de Dieu. Mais aussi c'a esté vn effect de sa bonté , entant que ces craintes du iugement de Dieu rendent les hommes capables des inuitations à repentance & d'humiliation deuant Dieu pour recercher sa paix & sa misericorde en se conuertissant à lui. Car sans ces lumieres naturelles en vain l'E-uangile eust esté presché aux hommes. Mesmes il faut que la conscience soit réveillee par la Loy, par la representation de la saincteté & iustice qu'elle requeroit , & par les maledictions qu'elle prononce contre les pecheurs; afin que la conscience ainsi esmeuë , l'homme vienne à dire , *miserable que ie suis , qui me deliurera de ce corps de mort? & qu'ainsi* Rom. 7. il soit amené à Iesus Christ.

R R r

Or bien que la conscience ait en tous hommes sa lumiere , neantmoins cette lumiere s'accroit selon la mesure de la reuelation que Dieu leur fait de sa volonté. En ceux qui ont eu les lumieres de la Loy , elle a esté plus grande qu'en ceux qui n'ont eu que les lumieres naturelles : & en ceux qui ont receu la reuelation de l'Euangile , elle est beaucoup plus grande qu'en ceux qui ont eu simplement la cognoissance de la Loy. Et derechef en l'homme regeneré , dans le cœur duquel Dieu a fait resplendir sa verité par l'efficace particuliere de son Esprit, & y a escrit sa Loy par l'impression qu'il y a faite de sa crainte & de son amour , comme la conscience a vne lumiere beaucoup plus puissante , aussi est-elle beaucoup plus tendre , & a des sentimens beaucoup plus vifs. Et c'est à l'homme regeneré auquel nostre Apostre parle, voulant qu'il examine sa conscience sur la sincerité dont il chemine en iustice & en charité , à sçauoir s'il aime ses prochains d'œuvre & de verité, quand il dit , *Si nostre cœur nous condamne, &c.*

Ordi-

Ordinairement les hommes n'examinent par volontiers leur conscience; au contraire ils destournent tant qu'ils peuvent leurs pensees des reproches qu'elle leur pourroit faire, pource qu'ils prennent plaisir au peché & ne s'en veulent pas amender: mais il faut que le fidele qui doit continuellement s'amender vacque soigneusement à cet examen, comme l'Apostre dit 2. Corinth. 13. *Examinez vous vous mesmes si vous estes en la foy, esprouuez vous vous mesmes, ne vous recognoissez vous point vous mesmes?* Et 1. Corinth. 11. *que chacun s'esprouue soy mesme.* Car comme quand nous auons quelque playe ou absces en la chair, il y faut mettre des tentes chaque iour pour nettoyer la playe & oster le pus; car si on laisse la playe trop long temps sans la nettoyer elle empire: ainsi ayans l'ulcere du peché en nos cœurs, il faut chaque iour le nettoyer & y mettre la tente par l'esprouue de nous mesmes: & c'est ce que le Prophete appelle, *Ps. 1. mediter iour & nuict en la Loy de l'Eternel*, à sçauoir mediter à la faire, en faisant reflexion continuelle de nos affections & de nos actions à ce qu'elle

996 *Sermon Vingtdeuxieme,*

*Ps. 119.*

nous prescrit ; selon que le mesme Prophete dit ailleurs, *J'ay fait le compte de mes voyes & ay rebroussé chemin vers tes tesmoignages* : c'est ainsi que la Loy de Dieu sert de lampe à nos pieds & de lumiere à nos sentiers. Car les conuoitises charnelles nous aueuglent en beaucoup de choses, & la voye de l'homme lui semble droite, quand il la regarde de l'œil de ses interets mondains. Mais quand il porte, s'il faut ainsi dire, le flambeau de la Loy de Dieu au dedans de son ame, ce flambeau escarte les tenebres dont les conuoitises enueloppoyent & desguifoyent ses actions : & alors les confrontant à ce que Dieu commande il voit ses defauts & en gemit. Car la parole de Dieu est viuante & d'efficace, & plus penetrante que nulle espee à deux trenchants, atteignant iusques à la diuision de l'ame & de l'esprit, & étant iuge des pensees & intentions du cœur : là où il est parlé de la diuision de l'ame & des jointures, par comparaison à la dissection que l'on faisoit des victimes sous la Loy, à cause de la fraude naturelle de laquelle nous couurons nos defauts, & cachons nos manquemens : car comme dit Ieremie chap.

*81 ch. 4.*

chap.17. *Le cœur de l'homme est cauteleux & desespérément malin par dessus toutes choses, qui le cognoistra ?* Il faut donc que le fidele desplie tous les plis & replis qu'il y a. C'est pourquoi Ieremie dit , *Re-Examen.2. cerchons nos voyes & les sondons* ; ce mot de *sonder* presupposant des profondeurs de malice dans nos cœurs. Il faut que le fidele porte la sonde de la parole de Dieu iusques aux plus profondes & obscures de ses pensees & affections, afin de remonter de là à Dieu & à sa Loi, selon que Ieremie ayant dit , *Recerchons nos voyes & les sondons*, adjouste, *& remontons iusques à l'Eternel*. Et faut ne rien negliger en cet examen, mais examiner iusques aux choses les plus menues, selon que le dit Sophonie ch.2. *Espluchez vous, espluchez vous, nation non desirable, avant que le iour de la colere de l'Eternel vienne sur vous.*

## II. POINT.

Nostre Apostre donc veut que nous entrions en nous mesmes pour voir si nostre cœur nous condamne ou ne nous condamne pas : en quoi d'entree remarquez qu'il dit en termes de temps

R R r 5

998 *Sermon Vingtième,*

present, si nostre cœur *nous condamne* ou ne nous *condamne point* ; & non pas en termes du passé , *s'il nous a condamné* ou *ne nous a pas condamné* : car saint Iean parle de l'examen de l'estat present de nostre conscience , entant que les pechés & vices passez , s'ils sont suivis de repentance & amendement , ne sont plus ramenteus , mais sont pardonnés de Dieu : comme aussi les iustices passées à celui qui presentement s'addonne à iniquité , ne lui seruent plus de rien, Ezech. 18. c'est la teneur & la promesse de l'alliance de grace. Or il est bien vrai que iamais le fidele ne peut en examinant sa conscience y trouver telle satisfaction qu'il n'ait sujet de gémir de divers defauts qu'il y sent : car

*Prou. 9. v.  
20.*

*Qui est-ce, dit l'Ecriture , qui peut dire ,  
J'ay purifié mon cœur & suis net de péché ?*

*Ps. 143.*

dont aussi le Prophete apres l'examen de sa conscience s'escrie, *Seigneur n'entre point en jugement avec ton serviteur, car nul vivant ne sera iustifié en ta presence.* Mais encor que le fidele trouue en soy des defauts pour lesquels si Dieu l'examinait à la rigueur de sa Loy il ne pourroit subsister, neantmoins il ne laisse pas  
de

de recognoistre & sentir qu'il craint Dieu, & qu'il a veritablement de la compassion des miseres de ses prochains, & que l'affection qu'il a à leur subvenir est sincere : si bien sa pureté & sa charité aussi bien que la foy est defectueuse, il ne laisse pas de sentir qu'elle est veritable & non fausse & mensongere : si bien il voit qu'il ne va pas assez auant es fonctions de sainteté & de charité, & est encor loin du but & de la perfection, il ne laisse pas de sentir qu'il y fait des pas & qu'il tasche de s'y auancer. Si donc il se condamne comme pecheur & infirme, il ne se condamne pas comme hypocrite & meschant & totalement destitué de l'habitude de la crainte de Dieu & de la charité. S'il sent encor des conuoitises en ses membres qui l'empeschent souuent de bien faire, il sent aussi le veritable desplaisir qu'il en a, & la grace que Dieu lui fait de les combattre & de les surmonter souuent, & de produire le bien que Dieu lui commande. Et s'il tombe souuent par infirmité, il sent aussi la grace que Dieu lui fait de faire confession de ses pechés & de se releuer par repen-



1000 *Sermon Vingtdeuxieme,*

tance. De sorte qu'en regardant l'alliance de grace en laquelle Dieu promet de nous pardonner nos defauts & nos infirmités, & de nous traiter comme vn pere benin qui agree la sincerité de l'amour que son enfant lui porte, & en supporte les infirmités, le fidele s'assure de la paix de Dieu & de la verité de sa communion à Iesus Christ, duquel le sang nous purge de tout peché. C'est ainsi que la bonne conscience nous assure.

Et c'est à cet esgard que Daud allegue à Dieu l'integrité de sa conscience, *Ps. 26. Eternel sonde moy & m'esprouue, examine mes reins & mon cœur; car ta gratuité est deuant mes yeux; & i'ay cheminé en ta verité; i'ay hai la compagnie des mauuais & ne hante point avec les meschans; ie laue mes mains en innocence, & circui ton autel, ô Eternel.* Et saint Paul 2. Corinth. 1. *Cette est nostre gloire, assauoir le tesmoignage de nostre conscience, qu'en simplicité & integrité de Dieu, & non point en sapience charnelle, mais selon la grace de Dieu, nous auons conuersé au monde.* Et Act. 24. *Je mets peine à ce que i'aye tousiours la conscience sans offense enuers Dieu & enuers les hommes.* Et c'est



c'est ainsi que l'Apostre veut, Hebr. 10. que nous allions à Dieu avec vray cœur en pleine certitude de foy, ayans le cœur purifié de mauuaise conscience, & le corps lavé d'eau nette.

Il faut donc faire ici deux distinctions ; l'une, qu'autre chose sont quelques actions qui ne sont commises que par accident & ne sont pas d'une pleine & entiere volonté : & autre chose l'habitude soit du vice, soit de la crainte de Dieu. L'habitude est le regne & domination de la chose dans le cœur & ce qui y preuaut : pour exemple, il arriue à vn homme de donner vne fois ou deux l'aumosne, sans que pour cela il doie estre appelé charitable, quand le reste de ses actions monstre que l'auarice & l'injustice regnent en lui. Vn homme meschant fera bien quelques actions de iustice, mais ce sera par occasion seulement, & non par habitude & amour de la vertu : aussi il arriue à l'homme craignant Dieu de cheoir en des actions non conuenables à la crainte de Dieu, mais c'est par surprise & par infirmité ; dont en suite ses regrets & sa repentance monstrent comme le peché

ne regne pas en lui. Il adviendra à l'homme charitable en quelques occasions de defaillir aux devoirs de la charité, mais c'est comme par accident & contre son intention. Or quand saint Jean nous parle ici de nostre cœur nous condamnant ou non, cela se doit entendre au regard des habitudes des vices & pechés, & non au regard de quelques actes seulement : autrement le fidele seroit tousiours condamné, puis

*7a9.3.42.* que nous choppons tous en plusieurs choses; telle est nostre infirmité pendant que

*Galas.5.* nous sommes ici bas : car *la chair convoite contre l'Esprit*, mais neantmoins le peché n'y regne pas : *peché*, dit saint Paul Rom.6. *n'aura point domination sur vous, car vous n'estes pas sous la Loy, mais sous la grace.* Il ne dit pas, *peché ne sera point en vous.* Or Dieu a esgard à ce qui domine & preuaut habituellement en nous, & non à ce qui n'y est que par surprise & contre nostre desir ou casuellement.

L'autre distinction est, qu'autre chose est de nous examiner à la rigueur de la Loy ; & autre chose nous examiner à la benignité de Dieu en l'alliance de

de grace. A la rigueur de la Loy, nostre cœur nous doit condamner pour tout defect quel qu'il puisse estre, ne fust-il que d'une seule action : car la Loy ne s'enquiert pas si vous auez peché par surprise ou par dessein, si par occasion ou par habitude ; elle condamne absolument quiconque la transgresse. Mais selon la benignité de Dieu en l'alliance de grace nostre cœur ne nous condamne point quand nous sentons que nous craignons Dieu & taschons de lui complaire ; & quand nous aimons nos prochains d'œuvre & de verité : bien qu'aussi à cet esgard nous recognoissions nos defauts, desquels nous auons du desplaisir & en demandons pardon à Dieu. Car en l'alliance de grace Dieu ayant receu de la main de son fils Iesus Christ la satisfaction à sa iustice pour tous nos pechés, il agit avec les fideles comme vn pere benin qui accepte la foible mais sincere obeissance de ses enfans, selon qu'il est dit Ps. 103. *De telle compassion qu'un pere est esmeu enuers ses enfans, de telle compassion est esmeu l'Eternel enuers ceux qui le reuerent : il a ietté nos pechés arriere de nous autant que l'O-*

1004 *Sermon Vingtdeuxieme,*  
*rient est esloigné de l'Occident. Et Malac. 3.*  
*Je leur pardonneray comme un pere à son fils*  
*qui le sert. Puis donc que nous ne fom-*  
*mes plus sous la Loy mais sous la gra-*  
*ce, si le fidele sent en son cœur qu'il taf-*  
*che de complaire à Dieu & se destour-*  
*ner du mal, & que pour l'amour de lui*  
*il tend la main au povre, y prend plai-*  
*fir, & tasche de s'auancer de plus en*  
*plus en charité & saincteté, il doit estre*  
*asseuré que Dieu le recognoit pour son*  
*enfant, & lui pardonne ses pechés en*  
*Iesus Christ, comme S. Iean nous a dit*  
*par ci-deuant, Si nous cheminons en lu-*  
*miere, nous auons communion avec lui, & le*  
*sang de son fils Iesus Christ nous purge de*  
*tout peché: que si nous confessons nos pechés,*  
*Dieu est fidele & iuste pour nous les pardon-*  
*ner: & que nous auons un Advocat enuers*  
*le Pere, Iesus Christ le iuste, qui est la propi-*  
*tiation pour nos pechés.*

C'est donc selon cette alliance de  
 grace que S. Iean entend que nous nous  
 examinions pour sçauoir si nostre cœur  
 nous condamne ou ne nous condamne  
 point, & non pas selon l'alliance legale;  
 à raison de quoi l'Apostre dit, *Il n'y*  
*a maintenant nulle condamnation à ceux*  
*qui*

Rom 8.

*Sur I. Iean, ch. 3. v. 20. 21. 22. 1005*

*qui sont en Iesus Christ, assau. qui ne cheminent point selon la chair, mais selon l'Esprit. C'est selon cette alliance que Dieu dit, Esa. 1. Lavez-vous, ostez de deuant mes yeux la malice de vos actions, & apres cela debattions nos droits ; quand vos pechés seroyent rouges comme cramoisi, ils seront blanchis comme la neige. Et Ezech. 18. Au iour que le meschant se destournera de ses pechés, pour vrai il viura & ne mourra point. Et c'est selon cette alliance qu'ils seront examinés au iour du iugement, là où leurs œuvres seront mises en auant pour les discerner d'avec les meschās, qui n'ont eu nul soin de s'amender & de s'adonner à iustice & charité. Et voila en quel sens nostre cœur nous condamne ou ne nous condamne point.*

*Il y a d'autres manieres dont nostre cœur nous condamne ou nous absout, tant bonnes que mauuaises, dont saint Iean ne parle pas. Il y en a deux mauuaises : l'une est de securité charnelle, quand l'homme estant assopi en ses pechés, & enyvré des contentemens de ce monde, ne penle point au iugement de Dieu ; comme ce mondain qui disoit, Mon ame esiouï toi, mange, boi, fai grand che- Luc 12.*

re; & comme celui dont le Prophete dit  
 au Ps. 10. *Tes iugemens sont esloignés de lui;*  
*il dit en son cœur, Je ne bougerai iamais, ie ne*  
*puis auoir mal, & cependant sa langue est*  
*pleine de maudissons & de tromperies & de*  
*fraude.* L'autre mauuaise maniere de ne  
 se pas cōdamner est de presumption de  
 nostre perfection; car la bonne opinion  
 de nous mesmes en auëgle plusieurs,  
 comme elle faisoit ce Pharisien qui di-  
 soit, *J'ai gardé les commandemens de Dieu*  
*dès ma ieunesse, & ne sentoit point l'aua-*  
*rice & l'amour des richesses qui estoit*  
*au dedans de son cœur: & celui qui di-*  
*soit, Seigneur ie te ren graces que ie ne suis*  
*point comme les autres hommes, injustes, ra-*  
*nisseurs, adulteres, &c. & neantmoins il*  
*estoit plein d'orgueil & mesprisoit ses*  
*prochains.* Vne telle conscience qui ne  
 condamnant point est en beaucoup pi-  
 re estat que si elle estoit resveillee par  
 frayeur; car le Diable la berce en ses  
 pechés pour la precipiter par son asso-  
 pissement dans l'enfer. Pourtant l'Escri-  
 ture dit que lors que telles gens diront,  
*Paix & seureté, leur adviendra subite de-*  
*struction, comme le travail à celle qui est en-*  
*ceinte: & à cet esgard elle dit, Resveille*  
*toi,*

Mat. 19.

Luc 18.

Eph. 4.

*Sur l. Iean, ch. 3. v. 20. 21. 22. 1007*

*toi, toi qui dors, & te releue des morts, & Ie-  
sus Christ t'illuminera.*

Il y a aussi vne bonne maniere de se  
condamner, assau. de celui qui con-  
damne ses mauuaises actions par re-  
pentance & desplaisir de les auoir com-  
mises : or vne telle condamnation est  
salutaire, & est accompagnée de la hai-  
ne du peché & de la resolution de n'y  
pas retourner. Ainsi Dauid se condam-  
noit soi mesme disant, Ps. 51. *Seigneur i'ai  
peché contre toi, contre toi proprement, & ay  
fait ce qui est desplaisant deuant tes yeux, de  
sorte que tu seras trouué iuste quand tu par-  
leras contre moi, & trouué pur quand tu me  
iugeras.* Or iamais nous ne sommes plus  
prests d'estre absous de Dieu que quand  
nous nous condamnons nous mesmes,  
& plus pres d'estre releués & consolés  
de Dieu que quand nous nous humi-  
lions deuant lui par la confession de  
nos pechés ; car *Dieu fait grace aux hum-  
bles & resiste aux orgueilleux* : & Dauid  
nous recite que quand il a dit, *Je feray ps. 32.  
confession de mes pechés à l'Eternel, l'Eter-  
nel a osté la peine de son peché.* Et S. Paul  
dit, 1. Corinth. 11. que *si nous nous iugions  
ou condamnions nous mesmes, nous ne se-*

1008 *Sermon Vingtième,*  
*rions pas jugés & condamnés.* Partant Si  
Jean aussi ne parle pas de cette manie-  
re de nous condamner.

En troisième lieu saint Jean parlant  
de nostre cœur nous condamnant,  
n'entend pas le temps de certaines ten-  
tations que Satan livre par fois aux en-  
fants de Dieu, leur exaggerant leurs de-  
fauts , comme s'il n'y auoit point de  
pardon pour eux , & les troublant de  
telle sorte , qu'encor qu'ils craignent  
Dieu en effect & ont vne vraye & sin-  
cere pieté, ils iugent de leur estat com-  
me d'un estat de damnation : alors ils  
ne voyent que l'ire de Dieu; & comme  
*Job 6.v.4.* disoit Job, *les frayeurs de Dieu se dressent en*  
*bataille contre eux* : Ils disent avec Iere-  
mie Lament.3. que *leur esperance est perie*  
*par deuers l'Eternel* ; ils disent avec Da-  
uid Ps.88. que *la fureur de Dieu s'est iet-*  
*tee sur eux* , & que *Dieu les a mis es lieux*  
*tenebreux, es lieux profonds*, qu'ils souffrent  
*tels effrois qu'ils ne sçauent où ils en sont.*  
Or ia n'advienne que Dieu condamne  
lors le fidele comme son cœur troublé  
le condamne; au contraire il vient fina-  
*Eph.6.* lement esteindre en lui ces dards enflam-  
*més du malin* , & lui donner en suite de  
regarder



regarder sa face gracieuse & d'en estre tout esclairé : car si Dieu a caché sa face *Esa. 54.* de nous pour un petit, il a compassion de nous par gratuité eternelle : aussi fait-il en suite dire à Iob, *Iob. 19.* Je sçay que mon Redempteur est viuant ; & à Ieremie ; *Lament. 3.* L'Eternel est ma portion, dit mon ame, pourrant aurai-je esperance en lui. Mais pour reuenir à l'intention de nostre Apostre, il nous suffit de dire qu'il entend l'examen qu'un esprit sain & sans trouble fait de sa conscience par les regles & les deuoirs de l'Euangile :

### III. POINCT.

Voyons maintenant ce qui resulte de ce que nostre cœur nous condamne ou non. Si nostre cœur nous condamne comme n'aimans que de langue & de parole, & n'ayans rien de droit & sincere enuers Dieu & nos prochains, & rien d'efficacieux pour nous porter au renoncement de nous mesmes & à l'exercice de la charité, il ne faut pas douter que Dieu ne voye encor plus clairement le mauuais estat auquel nous sommes, & partant ne nous condamne encor plus. Qui est ce que saint Iean

1010 *Sermon Vingtdeuxieme;*

exprime par ces paroles, *Dieu certes est plus grand que nostre cœur & cognoist toutes choses.* Il est plus grand certes en cognoissance : car ses yeux sont bien plus penetrans en toutes choses que les nostres, & par consequent plus clair-voyans en nostre propre faict : Psal. 139. *Tu me sondes & me cognois & apperçois de loin ma pensee : ta science est par trop merueilleuse pour moi, & si haut esleuee que ie n'en sçaurois venir à bout.* C'est pourquoy l'Apostre, Hebr. 4. ayant dit que la parole de Dieu atteint iusques à la diuision de l'ame & des jointures, & est iuge des pensees & intentions du cœur, adjouste, *Et n'y a creature aucune qui soit cachee deuant lui, ains toutes choses sont nûes & entierement ouuertes aux yeux de celui deuant lequel nous auons à faire.* Dieu passe donc bien plus auant que nostre sentiment. Prouerb. 16. & 21. *Chacune des voyes de l'homme lui semble nette, mais l'Eternel pese les cœurs.* Aussi saint Paul dit à cet esgard touchant sa sincerité au ministration de l'Euangile, 1. Corinth. 4. *Je ne me sens en rien coupable, mais ie ne suis pas pour cela iustificié, ains celui qui me iuge est le Seigneur.* Secondement, Dieu est plus grand

grand que nostre cœur en sainteté, & par consequent aussi en seuerité à condamner le mal. *Car les cieux mesmes ne<sup>Iob. 12.</sup> sont pas purs deuant lui : & les Seraphins Esa. 6.* couurent leur faces en sa presence, comme infiniment au dessous de la gloire de sa sainteté. En troisieme lieu, il est plus grand en autorité de iuger & condamner : car nostre conscience n'est que son ministre & son organe, & ce qu'elle a de vertu n'est qu'un rayon du grand tribunal de Dieu deuant lequel nous auons à comparoître. Elle ne fait que, par maniere de dire, instruire le procez, & preparer les choses au iugement que Dieu a à prononcer.

Quel donc ne doit point estre le trouble & la frayeur de la mauuaise conscience, c'est à dire, de celle qui vit sans foy & crainte de Dieu & sans charité ? Il faut que *cri de frayeurs soit en ses oreilles, & que l'espee de la vengeance de Dieu soit deuant ses yeux : & (comme il en est parlé Iob 15.) l'angoisse & la desirresse l'espouuante, & que chascune d'elles le surmonte comme un Roy préparé à la bataille, d'autant que l'homme a esleué sa main con-*

1012      *Sermon Vingtdeuxieme,*  
*tre le Dieu fort & s'est renforté contre le*  
*Toutpuissant.* Car en effect nous parlons  
ici de celui qui par sa rebellion & en-  
durcissement aneantit la condition de  
l'alliance de grace consistente en foy  
& repentance. N'obeissant point donc  
au Fils, *l'ire de Dieu demeure sur lui.* Il  
faut tandis qu'il est en cet estat là, qu'il  
voye comme iadis Betfsatfar *une main*  
*qui escrit sa condamnation,* & qu'au moin-  
dre tesmoignage de la presence de  
Dieu sa conscience l'effraye, comme  
iadis Adam, quand apres son crime il se  
cacha oyant la voix de Dieu se pour-  
menant parmi le iardin. Le feu de sa  
gehenne qui ne s'esteint point & le vër  
qui ne meurt point, commence à bruf-  
ler son ame d'une flamme secrette, & à  
le ronger dès maintenant d'apprehen-  
sions.

Mais à l'opposite aussi, dit ici S.Iean,  
*Si nostre cœur ne nous condamne point, nous*  
*avons assurance envers Dieu, & quoy que*  
*nous demandions nous le recevons de lui,* af-  
sauoir si nostre cœur ne nous condam-  
ne point comme defaillans totalement  
à la condition de l'alliance de grace;  
mais nous rend tesmoignage que nous  
nous

nous estudions à respondre à nostre deuoir enuers Dieu & le prochain par œuvre & verité, & que nostre foy & charité, si bien elle est infirme & defectueuse, neantmoins est sincere & veritable. En ce cas nous auons assurance enuers Dieu, assauoir assurance de son amour & de sa paix, & de lui estre agreables; pource que cette sincere foy, crainte de Dieu, & charité, est le lien qu'il a establi en l'alliance de grace pour nous vnir & incorporer en son Fils. Partant nous comparoifions deuant lui en Iesus Christ, nous auons son sang nous purgeant de tout peché, selon que dit saint Iean, *Si nous cheminons* <sup>1. Iean 1.</sup> *en lumiere, comme Dieu est en lumiere, nous auons communion avec lui, & le sang de son Fils Iesus Christ nous purge de tout peché.* Ici donc combien grande assurance, puis que nous pouuons dire, *Qui est-ce* <sup>Rom. 8.</sup> *qui condamnera? Christ est celui qui est mort, & qui plus est qui est resuscité.* Dont aussi l'Apostre Ephes. 3. dit que nous auons hardiesse & accez en confiance par la foy que nous auons en lui. Et de là nous vient nostre paix, car estans <sup>Rom. 5.</sup> *justifiés par foy nous auons paix enuers Dieu par Iesus Christ no-*

1014 Sermon Vintgdeuxieme,

*Rom. 5.* *stre Seigneur. La dilection de Dieu est es-*  
*Rom. 8.* *pandue en nos cœurs par le saint Esprit qui*  
*nous est donné : & nous n'avons plus un es-*  
*prit de servitude pour estre derechef en crain-*  
*te, mais nous avons un esprit d'adoption qui*  
*rend tesmoignage à nos esprits que nous som-*  
*mes enfants de Dieu.*

Et comme le mot d'*assurance* en la langue de l'Apostre est l'*assurance* à parler, il ajouste, *Et quoi que nous deman-*  
*dions nous le recevons de lui,* qui est l'*as-*  
*seurance* que propose l'Apostre Hebr. 4. quand il dit, *Allons avec assurance au*  
*throne de grace, afin que nous obtenions mi-*  
*sericorde & trouvions grace pour estre aidez*  
*en temps opportun.* Et l'Apostre parle de la bonté de Dieu à exaucer le fidele, pour deux raisons : la premiere, pource qu'il parle de celui qui aime d'œuvre & de verité, & qui voyant son prochain avoir besoin des biens de ce monde ne lui refuse pas ses demandes & ne lui ferme pas ses entrailles, pour dire que comme il a ouï & exaucé les demandes de ses freres en leurs nécessités, Dieu exaucera toutes les siennes, pour lui faire avec grande largesse ce qu'il a fait à ses freres. La seconde raison est, que

*Sur 1. Iean, ch.3.v.20.21.22.* 1015  
quel'assurance que nous auons d'estre  
aimez de Dieu & de l'auoir pour Pere,  
ouure nos bouches en nos necessités &  
nous fait crier *Abba Pere*, veu que les  
tendresses des peres sont grandes au  
besoin de leurs enfants.

Ajoustez à cela, que Dieu a fait des  
promesses expressees d'exaucer ceux qui  
cheminent en sa crainte & en charités.  
selon qu'il est dit Ps.10. *Dieu exauce le*  
*souhait des debonnaires*: & Ps.34. *Les yeux*  
*de l'Eternel sont sur les iustes, & ses oreilles*  
*ententues à leur cri: quand les iustes crient,*  
*l'Eternel les exauce, & les deliure de toutes*  
*leurs destresses.* Et nostre Apostre dit ge-  
neralement, *Quoy que nous demandions*  
*nous le receuons de lui*; selon que Christ  
auoit dit, *Tout ce que vous demanderez au Pere en mon Nom, ie le ferai*, entendez se-  
lon qu'il nous fera salutaire & expedient:  
car nous ne voudrions pas estre exaucés en ce  
qui prejudicieroit à nostre salut. Et la bonté  
de Dieu ne doit point estre separee de sa  
sagesse à iuger de ce qui nous est conuenable.  
Cela posé, il n'y a rien que l'amour du Pere  
celeste, laquelle n'a point de bornes & de  
mesure, ne nous ottroye, & rien que le

1016 *Sermon; Vingtdeuxieme*

merite & intercession de Iesus Christ ne nous obtienne. Et pourtant Iesus Christ

*Math. 7.* dit, *Quiconque demande, reçoit, & qui cherche, trouue, & à celui qui heurte il sera ouvert.* Car si un enfant demande du pain à quelqu'un d'entre vous qui soit pere, lui baillera-il une pierre? ou s'il demande un poisson, lui baillera-il un serpent? ou s'il demande un œuf, lui baillera-il un scorpion? Si donc vous qui estes mauvais sçavez donner à vos enfans choses bonnes, combien plus vostre Pere celeste donnera-il le S. Esprit à ceux qui le lui demanderont?

Or l'Apostre allegue la raison de nostre assurance & du succez de nos demandes, en ces mots, *Car nous gardons ses commandemens & faisons les choses qui lui sont agreables* : apres il passe plus auant, disant, *C'est ici son commandement, que nous croyions au nom de son Fils Iesus Christ & que nous aimions l'un l'autre, comme il nous en a donné le commandement*: comme s'il disoit, celui qui satisfait à la condition portee par l'alliance de grace, au moyen de laquelle Dieu nous pardonne nos pechés en Iesus Christ, nous adopte en lui à vie eternelle, doit auoir assurance enuers Dieu de rece-  
uoir



voir de Dieu toute benediction. Or celui qui examinant sa conscience trouue qu'il a la foy œuvrante par charité, satisfait à la condition de la nouvelle alliance, puis que cette alliance reduit tout ce qu'elle requiert de nous à ce poinct, que nous croyions en Iesus Christ & que nous aimions l'un l'autre. Donc celui que son cœur ne condamne point doit auoir assurance enuers Dieu de salut & de tous biens.

En quoi remarquez premierement qu'il dit, *Car nous faisons ses commandemens*; afin de monstrier qu'il ne faut pas iuger de la verité de la foy par la seule profession de la Religion, mais par nostre obeissance à sa volonté: selon que Iesus Christ a dit, *Si quelcun m'aime, il* Iean 14.  
*gardera ma parole: Chascun qui me dit, Sei-* Mat. 7.  
*gneur, Seigneur, n'entrera pas au royaume des*  
*cieux, mais celui qui fait la volonté de mon*  
*Pere qui est és cieux: Quiconque oit mes pa-*  
*roles & les met en effect, ie l'accompagnerai à*  
*l'homme prudent qui a basti sa maison sur la*  
*roche, &c. Bien-heureux sont ceux qui oyent*  
*la parole de Dieu & qui la gardent, c'est à*  
*dire, l'obseruent & mettent en prati-*  
*que,*

D'abondant remarquez que l'Apostre n'entend pas d'examiner nos consciences touchant l'observation des traditions des hommes & des actes de superstition que les hommes ont inuentés, comme macerations, abstinences, & exercices corporels que les hommes substitueroyent volontiers à la vraye iustice & saincteté que Dieu a commandee. Quand vous auriez ieusné & macéré vostre corps toute vostre vie, *2Cor.8.* cela n'est rien ; car *la viande*, dit saint Paul , *ne nous rend pas plus agreables à Dieu* ; car si nous mangeons, nous n'en auons rien dauantage ; & si nous ne mangeons pas , nous n'en auons pas moins. Et il dit, Rom.14. que *le royaume de Dieu n'est point viande ni bruuage*. En l'alliance de grace nous ne pouuons rien faire de plus agreable à Dieu que de receuoir son fils Iesus Christ en croyant en lui d'une foy viue œuvrante en charité. Car le Fils estant les delices du Pere celeste & le souuerain object de son amour, il n'y a aucun acte des hommes qui luy agree d'auantage que de les voir receuoir ce Fils. Estans vnis à ce Fils il nous aime de l'amour dont il aime

aime son Fils , Iean 17. Et par consequent, fideles, si en examinant vos consciences, vous sentez que vostre foy est vraye & sincere par le veritable & sincere amour que vous portez à vos freres , assurez vous que vous estes rendus agreables à Dieu en son bienaimé, & que Dieu vous donnera grace & gloire & ne vous refusera aucun bien. Car ie parle des fonctions de la charité & des actions de justice & de sainteté, qui sont des rayons de l'image de Dieu. Or chacun aime sa semblance ; & partant Dieu voyant comme sa nature & la beauté de son estre és choses de justice & de charité, s'y delecte ; dont l'Apostre dit, Heb. 13. *Ne mettez point en oubli la beneficence & communication, car Dieu prend plaisir à tels sacrifices* ; afin, ô fideles, que vous estudiiez à vous auancer en l'image de Dieu & en sa semblance, pour auoir de plus en plus part à son agreement & à son amour.

Or sur ce propos nous reste à soudre vne question , Si l'Apostre disant que nous auons assurance enuers Dieu & receuons ce que nous lui demandons, pource que nous gardons ses comman-

1020 *Sermon Vingtdeuxieme,*  
demens, cela establit le merite des œuvres ? A quoi ie respon , qu'il s'agit ici de la foi , entant qu'elle nous vnit à Iesus Christ, & de la charité, entant qu'elle verifie la foi. Or tout ce que la foi nous obtient de bien , vient non d'elle & de son merite, mais du merite de Iesus Christ qu'elle embrasse : tout de mesme que quand vn homme pauvre reçoit de sa main vn present qui l'enrichit , sa richesse ne vient pas de sa main , mais du present : pource que la main ne fait sinon recevoir. Ce que nos Adversaires ne considerent pas, quand ils nous proposent sous l'Evangile le merite des œuvres : veu que sous l'Evangile les bonnes œuvres estans productions de la foi, elles ne sont considerables que comme appartenantes à la verité de la foi , laquelle ne propose point son merite , mais reçoit celui de Iesus Christ à vie eternelle. Et c'est la difference qu'il y a entre les œuvres selon la Loy, & selon l'alliance de grace. Selon la Loy les œuvres estoient considerees selon leur propre dignité & valeur , pour estre le prix de la vie , selon cette clause, *fay ceci & tu vivras* : mais selon

lon l'alliance de grace les bonnes œuvres sont considerees en la relation que la foi, dont elles prouiennent, a à Iesus Christ de qui le sang est imputé & le merite alloué aux croyans. Secondement, tout ce que nous pouuons faire és choses du royaume de Dieu, nous est commandé, selon qu'ici saint Iean parle des commandemens de Dieu: & partant nous sommes tenus d'obeir: or Iesus Christ nous dit, *Quand vous aurez fait toutes les choses qui vous sont commandees, dites nous sommes seruiteurs inutiles, ce que nous estions tenus de faire nous l'auons fait.* Mais encor que nos bonnes œuvres ne meritent pas le ciel, elles ne laissent pas d'estre tellement agreables à Dieu qu'il les remunere liberalement. En troisieme lieu ie di qu'à cause des defauts que nous y meslons, se qu'elles sont agreables à Dieu c'est en Iesus Christ teinctes & arrosees de son sang, selon que saint Pierre dit de nos sacrifices spirituels qu'ils sont agreables à Dieu par Iesus Christ, 1. Pier. 2.

## DOCTRINES & APPLICATION,

Voila, mes freres, quant à l'explica-

tion de nostre texte : maintenant recueillons-en quelques doctrines & nous en faisons application.

Quant aux doctrines, nostre Apostre ayant mis le iugement & le sentiment de nostre salut en ce que nostre cœur nous condamne ou ne nous condamne point, nous apprenons que chasque fidele en ce qui concerne son salut doit viure de sa propre foy, c'est à dire, de ses propres operations en sa conscience, qui est ce que l'Apostre enseigne 2. Corinth. 13. quand il dit, *Examinez-vous vous mesmes.* Ce que nous remarquons contre la superstition de ce temps à deux esgards ; L'un, que certaines personnes disent qu'ils mettent leur conscience és mains d'autrui à ce qu'ils la forment & conduisent à leur volonté. L'autre, que les Pasteurs de l'Eglise Romaine veulent par les confessions auriculaires auoir cognoissance des choses cachees dans les consciences. Le premier n'est que pour endormir la conscience sur le soin d'autrui, & est aussi bien que le second contre la raison : car, ô homme, c'est à toy que Dieu a remis ton cœur & ta conscience, & non pas à autrui.

autrui. Que l'homme , dit saint Paul, *s'esprouue soy mesme* : & saint Iean ne dit <sup>1. Cor. 13</sup> pas , *si autrui nous condamne*, mais , *si nostre cœur nous condamne* ou *ne nous condamne pas*. Autrui ne peut rien sçauoir de ton interieur que ce que tu lui en rapportes , & n'en peut pas iuger certainement : aussi nul ne peut auoir iurisdiction sur la conscience sinon Dieu qui en est le scrutateur. C'est pourquoy ce que les Ministres de l'Euangile remettent les pechés, (outre que ce n'est pas par jurisdiction , mais comme annonciateurs de la sentence de Dieu sous condition de foy & de repentance) ils laissent les pecheurs à l'examen de leurs propres consciences , & ne requierent point la reuelation des secrets des cœurs.

Et quant à ce que saint Iean dit que *si nostre cœur nous condamne, Dieu est plus grand que nostre cœur & cognoit toutes choses*, cela ne nous apprend-il pas , que si bien Dieu ratifie le tesmoignage d'une bonne conscience, neantmoins nous ne sommes iustificiés que par la grace & misericorde de Dieu , puis qu'il passe par dessus beaucoup de defauts auf-

1024 *Sermon Vingtième,*

quels nous ne pensons point & que nous ne voyons point : selon que saint Paul le monstre quand il dit au passage que nous auons allegué 1. Corinth. 4. *Je ne me sens en rien coupable,* (assa. quant à sa fidelité en l'exercice de son ministere) *toutesfois ie ne suis pas iustificié pour cela, car celui qui me iuge c'est le Seigneur:* afin; mes freres, que nonobstant le sentiment d'une bonne conscience nous nous humiliions deuant Dieu, sçachans que si nous entrions en debat & en compte avec Dieu nous ne lui pourrions respondre de mille articles à vn seul, & que nous disions à Dieu comme Dauid, *Seigneur purge moy des fautes cachees.* Et partant quand saint Iean dit que si nostre cœur ne nous condamne point nous auons *assurance*, souuenons-nous que c'est vne assurance en la benignité de Dieu nous pardonnant les infirmités & les cheutes dont nous auons du desplaisir.

ps. 19.

Mais aussi apprenons combien est contraire à la parole de Dieu la doctrine de l'Eglise Romaine qui oblige l'homme fidele qui vit en la crainte de Dieu & en bonne conscience, d'estre  
en



en doute de son salut , puis que saint Iean ne traueille en nostre texte à autre chose sinon à ce que celui qui chemine en bonne conscience soit asseuré de la paix de Dieu & de son salut. Refjouissez-vous donc tous craignans Dieu, sçachans *qu'il n'y a maintenant nul-* Rom. 8. *le condemnation contre vous*, & que vous auez ce tesmoignage au dedans de vous mesmes.

De mesme quand saint Iean dit que si nostre cœur ne nous condamne point nous auons assurance que tout ce que nous demandons nous l'obtenons de Dieu, voyons combien est facile & libre l'accez que nous auons à Dieu pour le prier. Ce n'est pas le throne des Rois de Perse, où si quelcun s'estoit présenté pour faire quelque demande il estoit mis à mort, si le Roy n'auoit rendu la verge d'or. Ici est vn throne de grace, où l'acces est asseuré à tout fidele & pecheur repentant. Or ici remarquez que S. Iean ne dit pas que nous obtenons quelque chose, mais *tout ce que nous demandons*; demandons donc, mes freres, & il nous sera donné, cerchons & nous trouuerons.

TTt

Secondement le discours de nostre Apostre , si nous le considerons bien nous monstlera que nous ne pouuons, presenter les prieres de religion sinon à Dieu qui voit si nos cœurs nous condânent ou non, veu que S. Iean entend que si nos cœurs nous condamnént Dieu rebutera nos demandes. Or que sçauent les Saints si nos cœurs ne nous condamnent point , n'est-ce pas Dieu seul qui en est le scrutateur ? Il faut donc pour auoir assurance d'estre exaucez non recourir à des Saints, mais purifier nostre conscience pour la presenter à nostre Pere celeste & à Iesus Christ nostre mediateur qui la cognoissent. Et puis que Dieu nous exauce quand nostre conscience est pure & nette deuant ses yeux, recognoissons, recognoissons , mes freres , d'où vient que Dieu souuent ne nous exauce point , assauoir de ce que nous ne leuons pas à lui nos mains pures, & que nos pechés font vne separation entre lui & nous à ce qu'il n'oye point nos demandes : afin que pour le bien prier & pour estre exaucez nous purifions nostre cœur, & renoncions à tout ce que nous auons de des-

seins

seins contraires à la volonté de Dieu, toute haine, toute iniquité toute souillure, & alors prians selon sa volonté, c'est à dire estans en l'estat qu'il demande, nous serons exaucés.

Reste donc, mes freres, que nous examinons maintenant en nous mesmes, pour sçauoir si nos cœurs nous condamnent ou ne nous condamnent pas. Examinons donc quelle est nostre vie, recerchons nos voyes & les fondons, voyons si l'auarice & l'iniquité n'y regnent point, l'orgueil, le luxe, l'ambition, la lubricité, & la souillure. Voyons si la charité y regne, si nous aimons nos prochains d'œuvre & de verité, si nous pardonnons à ceux qui nous ont offensé : si nous repurgeons nos cœurs de haine & d'enuie & si nous verifions nostre charité par aumosnes : si la desconfiance de la prouidence de Dieu pour l'avenir ne les escourte point : si le luxe & les despeses superflues ne les engloutissent point. Et si nous trouuons que nostre cœur nous condamne de ces choses, purifions les afin qu'il ne nous condamne plus. Establissons-y la iustice & la charité, & alors nous orrons

**T T r 2**

1028 *Sermon Vingtdeuxieme,*

cette mesme cōscience, laquelle arrosee du sang de Ies. Christ nous assurera & consolera : car le langage de la conscience sera tel que l'estat de nostre vie : faisons lui en donc rendre bon tesmoignage par nostre repentance & sanctification. Il ne s'agit pas, mes freres, du passé, il s'agit du present, Dieu pardonne tout le passé pour le bon estat du present : & Dieu ioindra au tesmoignage de la conscience renouuelee & conuertie celui de son Esprit nous consolant & rendant tesmoignage à nostre esprit que nous sommes ses enfans.

Et vous qui negligez les accusations de vostre conscience, miserables que faites-vous ? que n'oyez-vous avec frayeur la condamnation qu'elle prononce, afin de la faire reuoquer par vostre amendement, & afin de preuenir celle qui se prononcera contre vous en la grande iournee irreuocablement ? Car combien grand est le sujet de conuersion, que toute accusation de la conscience soit reuoquee par l'amendement ? Cessez donc de mal faire, rachetez vos pechés par aumosnes, changez la fausse charité de langue & de parole,

parole en charité d'œuvre & de vérité.

Et vous qui sentez par la grace de Dieu la sincerité de la charité, avancez-vous en son exercice & en ses œuvres, afin que vous accroissiez & affermissiez en vous vostre paix, laquelle sera inenarrable & glorieuse, & comme le paradis & royaume de Dieu commencé dedans vous, selon que dit l'Apôtre Rom. 14. que le Royaume de Dieu est iustice, paix, & ioye, par le S. Esprit. Et voici trois argumens de consolation : Le premier que vostre charité sera le seau de celle que Dieu exerce envers vous par Iesus Christ en remission de vos pechés, auquel esgard l'Esriture dit que *Misericorde* (assavoir 149.2. celle que nous exerçons envers les pauvres & affligés) *se glorifie contre condamnation*. Le second, qu'és aduersités de cette vie nous ne crierons point à Dieu qu'il ne nous oye pour nous donner secours, saint Jean nous disant que quoi que nous demandions à Dieu nous le receuons ; d'où s'ensuit que si Dieu ne nous deliure pas exterieurement & selon le corps, il faudra que nos maux

TTt 3

1030 *Sermon Vingtdeuxieme,*  
nous aident en bien & que nous soyons  
en toutes choses plus que vainqueurs.  
En troisieme lieu, la presente asseuran-  
ce nous fera regarder le iour du iuge-  
ment avec ioye, entant que nous sen-  
tans estre reconciliés à Dieu par Iesus  
Christ & auoir en nous les arrhes de  
son amour & de nostre communion  
avec lui, nous sçaurons qu'il n'apparoi-  
stra que pour nostre salut & redemp-  
tion, assauoir pour estre glorifié en ses  
saincts, & rendu admirable en tous les  
croyans. A lui soit gloire es siecles des  
siecles. Amen.

*Prononcé le 13. May 1646.*



SER-